

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-E-30
Séance du 14 mai 2024

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux de mise en conformité
après déclaration d'utilité publique du captage d'eau potable de la Sassièrre
dans la réserve naturelle nationale (RNN) de la Grande Sassièrre**

Lors de la séance du 14 mai 2024, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux de mise en conformité après déclaration d'utilité publique (DUP) du captage d'eau potable de la Sassièrre dans la réserve naturelle nationale (RNN) de la Grande Sassièrre.

Les captages d'eau potable de la commune de Tignes ont fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique (DUP) en date du 24 décembre 2021. L'arrêté préfectoral de DUP prescrit des travaux de mise en conformité au titre de la protection des eaux, dont des travaux projetés sur le captage de la Sassièrre.

Le CSRPN rend un **avis favorable** avec les recommandations suivantes :

- favoriser la technique de l'étrépage sur les zones qui seront terrassées pour les nouveaux emplacements d'unités mobiles de traite (UTM) ;
- assurer une provenance locale pour les pierres (hors RNN mais à proximité) qui seront utilisées pour l'étanchéification du fossé bordant la piste 4 × 4 sur 300 mètres linéaires ;
- veiller à ne pas introduire d'espèces exogènes dans la RNN ;
- utiliser le protocole sanitaire¹ de la société herpétologique de France pour la manipulation des amphibiens.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS



1 Lien vers le protocole disponible sur la société herpétologique de France : [ici](#).